Image not found or type unknown

Litige frais de chauffage

Par **jeando**, le **24/08/2016** à **22:27**

Bonjour,

il y a trois ans mon syndic a fait installer des répartiteurs de chauffage électroniques dans mon immeuble. Ayant été absent lors du passage de la société j'en ai informé mon syndic par téléphone afin qu'il fasse le nécessaire. Personne ne m'ayant contacté par la suite et étant préoccupé par d'autres choses ce problème m'est sorti de l'esprit.

Sur les 3 années suivantes je me suis acquitté du rappel de charges locatives.

Les premières et deuxièmes années l'augmentation des frais de chauffage ne ma pas parue particulièrement suspecte. Je précise que ces deux rappels de charges n'étaient pas accompagnés d'une quelconque facture détaillant le mode de calcul et que n'y figuraient également pas les dépenses de chauffage pour l'immeuble entier.

Cette année mes frais de chauffage sont devenus très élevés. Le rappel de charges étant cette fois accompagné d'une facture, j'ai pu constater qu'on me demandait de payer plus d'un tiers des dépenses de chauffage de l'immeuble, sachant que mon appartement correspond à un peu moins d'un cinquième de la surface totale de l'immeuble. Renseignement pris, il s'agirait d'un "forfait", volontairement surestimé, qu'on m'aurait imputé sans jamais m'en prévenir.

Ce genre de pratiques sont-elles encadrées ? Ai-je la possibilité de contester ?

Par **janus2fr**, le **25/08/2016** à **10:18**

Bonjour,
Difficile de vous suivre...
Il semble que vous soyez locataire (vous parlez de charges locatives et vous postez dans la rubrique "locataires") et vous parlez de "votre syndic".
Or, le syndic n'est pas l'interlocuteur des locataires mais seulement des copropriétaires. Le seul interlocuteur d'un locataire est son bailleur (ou le mandataire de celui-ci).
On ne comprend donc pas votre situation...

Par **jeando**, le **25/08/2016** à **11:22**

bonjour,

oui je suis en effet locataire. En parlant de syndic, je voulais parler de l'agence immobilière mandatée par la propriétaire de l'immeuble pour sa gestion.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés